

Que faire en cas de harcèlement, agissements sexistes ou discriminations ?

Si vous êtes victime ou témoin de harcèlement au travail, agissements sexistes ou discrimination, vous pouvez alerter l'entreprise afin que des mesures soient prises, le cas échéant, pour faire cesser la situation.



1 L'alerte

Recueil du signalement et accusé de réception

Le signalement peut se faire auprès du :

- Référent(s) harcèlement du CSE et/ou de l'entreprise
- Service ressources humaines
- Manager

/ Les coordonnées des référents harcèlement et le formulaire de signalement sont disponibles sur votre page info sociale.



Tout signalement fait l'objet d'un **courrier** émanant du service ressources humaines permettant d'accuser réception du signalement et d'informer la victime présumée ou le témoin de la suite de la procédure.

Les référents harcèlement sont informés de la situation.



2 L'écoute

Premier échange avec l'auteur du signalement

En présence d'au moins un référent harcèlement, cet échange est destiné à obtenir des précisions sur les faits à l'origine du signalement.



L'objectif est de déterminer si les faits sont susceptibles d'être qualifiés de harcèlement, agissements sexistes ou discrimination.

En concertation avec la direction et le service ressources humaines, les référents harcèlement décident ou non de diligenter une enquête.

/ Il y a enquête si :

- Les faits relèvent de l'une des situations présumées ;
- La situation n'a pu être éclaircie et un doute subsiste.



3 L'enquête

Le CSE est informé de l'ouverture d'une enquête au cours de la première réunion qui suit.

La personne ayant fait l'objet d'un signalement est avisée de l'ouverture d'une enquête dans les meilleurs délais.



En présence d'au moins un référent harcèlement, l'enquête, réalisée de préférence sur place, permet de **recueillir le témoignage détaillé** de la victime et de l'auteur présumé ainsi que des éventuels témoins.

Un **rapport d'enquête** est établi et les conclusions sont présentées en CSE. La victime présumée et l'auteur en sont informés.

La Direction prend **les mesures sociales, organisationnelles** et/ou **disciplinaires** nécessaires.

Vos référents Groupe :

Christelle Grimault : 02 41 72 31 01

Sébastien Bidet : 02 41 72 40 54

Héloïse Raud : 06 87 09 48 79

Votre référent CSE :

Nathalie Dollet : 02 41 72 11 67

**Ensemble,
parlons-en !**

